

**Département de la Dordogne
COMMUNE DE CHANTERAC**

**-----
COMPTE-RENDU DE SEANCE
Du 1 Avril 2009**

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, MERIEN Jérôme, MARTIOL Philippe, PETEYAS Marlène, LEHELLE Martine, BRUGERE Nathalie, BRUGERE Marie-Claude, LACOSTE Virginie, JUGIE Roger, CAULIER Yvon, LAMY Hervé

SECRETARE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

BUDGET COMMUNAL 2009 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget communal 2009. Il s'équilibre à 330 961.00 € en section fonctionnement, à 230 393.70 € en section d'investissement, ce qui représente un budget total de 561 354.70 €. Le Conseil Municipal le vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'affecter à l'article 1068 la somme de 72 372.01 € correspondant à l'affectation du résultat d'exploitation.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget assainissement 2009. Il s'équilibre à 13 573.37 € pour la section d'exploitation, à 191 821,40 € pour la section d'investissement, ce qui représente un budget total de 205 394.77 €. Le Conseil Municipal le vote à l'unanimité.

L'emprunt destiné à financer les travaux d'assainissement concernant la station d'épuration 1^{ère} tranche avait été pris en compte sur le budget communal 2008. Après délibération, le Conseil Municipal décide de le transférer sur le budget annexe assainissement 2009.

BUDGET LOTISSEMENT 2009 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget lotissement 2009. Il s'élève à 751 966.00 € pour la section fonctionnement, à 649 756.00 € pour la section investissement, ce qui représente un budget total de 1 401 722.00 €.

AMORTISSEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 avril 2008, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la cadence des amortissements concernant les travaux effectués sur le budget annexe de l'assainissement, ainsi que pour les subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier cette cadence :

- 25 ans pour les canalisations.
- 15 ans pour la station d'épuration.
- 10 ans pour les pompes.

DIVERS :

- Frais de déplacement de l'agent recenseur : Le Conseil Municipal décide d'allouer à Madame MARTIOL Marlyse l'indemnité forfaitaire prévue par le décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales soit 200 €.

- Monsieur BRUGEASSOU Pierrot se renseigne pour le prix d'un tracteur d'occasion.